

Objet : Commande publique – Attribution du marché CAA24001 - Fourniture de pneumatiques et prestations associées

Lot 1 : Poids lourds

Lot 2 : Véhicules légers, fourgons et 4X4

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°02 du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2024 abrogeant la délibération n°6 du 9 juillet 2020 et donnant délégation au Président, ou à défaut son représentant, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures courantes, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 221 000 € HT,

Vu l'arrêté n°2024-053 en date du 25 mars 2024 abrogeant l'arrêté n°2023-094 et donnant délégation à Monsieur Michel CHEVALLIER pour les affaires ayant trait à la commande publique pour la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Considérant qu'il y a lieu de faire appel à un prestataire pour la fourniture de pneumatiques et prestations associées,

Vu la consultation engagée pour cette affaire et les offres présentées,

Vu l'avis de la Commission Achat en date du 23 septembre 2024,

Décide

Article 1 : Le marché « CAA24001 - Fourniture de pneumatiques et prestations associées » est confié aux entreprises suivantes :

Lot 1 : Poids lourds

FIRST STOP AYME – 17 - 19 Rue Jean Zay – CS 50217 – 69808 SAINT PRIEST CEDEX pour un montant estimatif annuel de 193 622,20 € HT (montant extrait du BPU-DQE).

Lot 2 : Véhicules légers, fourgons et 4X4

FIRST STOP AYME – 17 - 19 Rue Jean Zay – CS 50217 – 69808 SAINT PRIEST CEDEX pour un montant estimatif annuel de 45 071,16 € HT (montant extrait du BPU-DQE).

Article 2 : Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an, renouvelable 1 fois. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum total de 200 000,00 € HT sur la durée totale du marché.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérécourse citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 23 septembre 2024

Le Vice-Président,
Michel CHEVALLIER

